



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-BICPE/CD

**Arrêté préfectoral portant approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement
PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS
sur le territoire des communes de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les décisions préfectorales autorisant la Société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS, siège social : 22 rue Clémenceau, B.P. 39, 59374 LOOS CEDEX, à exploiter des activités de fabrication de produits chimiques à LOOS, rue Clémenceau, et notamment l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2011 donnant acte à la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS de l'étude de dangers actualisée pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à Loos ;

VU les décisions préfectorales autorisant la société CHEMILYL à exploiter les installations de son établissement de Loos, et notamment l'arrêté préfectoral du 5 février 2003 autorisant l'exploitation d'une unité de fabrication de produits organo-chlorés sur le site industriel de la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS ;

VU le courrier de la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS en date du 1er août 2005 demandant le rattachement administratif de la société CHEMILYL à la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS ;

VU le courrier du Préfet en date du 8 mars 2007 prenant acte de la déclaration de rattachement administratif de la société CHEMILYL à la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 imposant à la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à Loos, et notamment actualisant les activités des sociétés PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS et CHEMILYL autorisées sur le site industriel de Loos, et relevant de l'exploitant PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2008 modifié les 25 janvier 2010, 10 juin 2010, 7 et 29 septembre 2011, 24 novembre 2011, 3 janvier 2012, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS à Loos ;

VU l'avis favorable de la commune de Sequedin en date du 25 février 2010 ;

VU l'avis favorable de la commune associée de Lomme en date du 25 mars 2010 ;

VU l'avis favorable de la commune de Lille en date du 29 mars 2010 ;

VU l'avis favorable de la commune de Loos en date du 29 mars 2010 ;

~~VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS sur le territoire des communes de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin prorogé par arrêté du 12 septembre 2011 ;~~

Attendu que tout ou partie des communes de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS au sens du code de l'environnement, générant des risques d'effets thermiques, toxiques et de suppression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS à Loos appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

VU l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- la société Produits Chimiques de Loos à Loos = avis favorable par courrier en date du 1^{er} décembre 2011 ;
- la commune de Loos = avis favorable par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2011 ;
- la commune de Sequedin = avis favorable par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2011 ;
- la commune de Lille = courrier du 6 décembre 2011 de Mme le maire de Lille demandant la suppression de la recommandation relative à la prescription des travaux d'aménagements d'infrastructures de transport mais absence de délibération du conseil municipal ;
- la commune associée de Lomme = avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- la communauté urbaine de Lille = avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- le Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) de l'établissement Produits Chimiques de Loos = avis favorable dans sa séance du 7 décembre 2011 ;
- le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais = avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- le président du Conseil Général du Nord = avis réputé favorable en l'absence de réponse.

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 20 février 2012 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2012 prescrivant une enquête publique du 21 mars 2012 au 21 avril 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS sur les communes de Loos, Sequedin et Lille (Lomme) ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 21 mai 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 24 août 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRETE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS à Loos annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Loos, Sequedin et Lille (Lomme).

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - une annexe au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies des communes de Loos, Sequedin et Lille (Lomme), aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- La Voix du Nord
- et
- Nord Eclair

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies de Loos, Sequedin et Lille (Lomme), pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet du Préfet du Nord, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, les maires des communes de Loos, Sequedin et Lille (Lomme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS et dont une copie sera adressée :

- au président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais,
- au président du conseil général du Nord,
- au président de la Communauté Urbaine de Lille,
- aux membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS.

Lille, le

30 AOUT 2012

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Eric AZOULAY